



Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 3 juillet 2023

Mme Danièle DIETRICH
Commissaire enquêteur
PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
10, rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

Objet : Enquête publique (30 mai - 3 juillet 2023)
Projet de révision du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Projet de révision du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau Contribution d'ALSACE NATURE

Les élus des Communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau réunis au sein du PETR se sont engagés dans la démarche de révision du SCOT. Le document d'orientation fixe les enjeux et les priorités pour une période allant jusqu'en 2040.

Notre planète connaît de nouvelles conditions environnementales que nul ne peut ignorer. Les épisodes de canicule, de sécheresse, de tempêtes, d'incendies gigantesques sont les conséquences d'un dérèglement dont les causes sont largement connues et étudier. Les évolutions de nos systèmes économiques, sociaux et politiques se sont emparées de nos ressources et espaces naturels qui aujourd'hui s'épuisent. **Les alertes des scientifiques, des observateurs de la nature et des organisations environnementales ne peuvent pas dans une démarche d'orientation et de perspectives sur un territoire être relayées à la dernière place des ambitions (p.12 du PAS).**

Bien au contraire, le développement d'un territoire ne peut se concevoir sans prendre en compte les déséquilibres climatiques et environnementaux. La sobriété tant convoitée au moment de la crise énergétique de fin 2022 devraient pourtant être préconisée et constituer le moteur de ce SCOT. Ce qui malheureusement ne transparaît pas dans les orientations et les dispositions présentées. La sobriété touche tous les domaines : l'urbanisme, le foncier, les ressources en eau, la mobilité et les transports, les productions industrielle et agricole, l'énergie, les choix d'infrastructures, le développement touristique... A chaque initiative et projet, les incidences sur l'environnement devraient être analysées pour évaluer les effets sur l'environnement. Le SCOT pourrait être ce lieu outil d'accompagnement pour mettre en œuvre la séquence EVITER de l'ERC (éviter, réduire, compenser).

alsace nature

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegerregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

Comme la relève à juste titre la MRAE dans son rapport, les objectifs du SCOT en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité ne sont pas suffisamment affirmés, ambitieuses et concrètes. Les remarques et les réponses apportées ne donnent nullement l'impression d'une réelle prise de conscience de l'urgence climatique et des enjeux. La responsabilité des élus est primordiale et déterminante pour impulser et encourager auprès des acteurs de nouvelles pratiques.

L'environnement ne peut pas être absent du rendez-vous « *du nouveau modèle de développement* » que le SCOT veut promouvoir. Le climat, les ressources, la biodiversité se doivent de prendre la place au cœur de ce nouveau modèle, dont les paradigmes doivent évoluer et pour que les générations à venir puissent vivre en toute quiétude.

Les quelques remarques et propositions suivantes permettront d'illustrer nos propos.

La mobilité : objectif 7

Outre quelques phrases pour conforter les lignes ferroviaires, Le développement des transports en commun publiques ne fait l'objet d'aucune étude de besoins, ni de propositions pour réduire l'utilisation des véhicules individuelles. Si toutes les dessertes vers les lieux de vie et les lieux de travail/scolaire ne sont certainement pas envisageables, le SCOT n'apporte comme seul proposition le développement du co-voiturage individuel. Développer les transports en commun est du ressort des pouvoirs publics dont la CEA et le SCOT

La consommation foncière : objectif 9

A la lecture des documents, la totalité de la consommation foncière prévisionnelle n'est pas clairement identifier, ni quantitativement, ni par territoire, ni par secteurs d'activités. Pour réduire les trop grands risques d'artificialisation des espaces naturels remarquables ou non, des règles et mesures de vigilance se doivent d'être fixées.

La vocation de « terre d'accueil de la relocalisation industrielle » que se donne le SCOT du Pays de Saverne et louable. Toutefois, le grand changement qu'apporte la politique Zéro Artificialisation Nette n'est pas tant de limiter dans le temps le rythme de la consommation que de décorreler les notions de développement économiques ou d'emplois et la consommation foncière. Si une part de consommation foncière est sans doute nécessaire pour ce développement, il serait intéressant d'inscrire, dès à présent et à hauteur du SCOT que les développements nouveaux répondent à certains critères, tel que par exemple : la hauteur des bâtiments de bureaux (pour éviter les R+1 fort consommateur d'espace), la réalisation et mutualisation des parkings (type, nombre de place, imperméabilisation, l'agencement des bâtiments pour réduire d'emprise et des espaces inutiles).

Nous attirons aussi l'attention sur la richesse potentielle des « friches ». En effet, si la réutilisation des friches est une des solutions à l'évitement de l'étalement urbain, elles peuvent, dans certains cas, présenter des richesses biologiques non négligeables. Ainsi, il conviendra, en cas de projet sur une ancienne friche de ne pas considérer que, l'activité anthropique ayant disparue, il en va de même de la richesse biologique. Nous citerons pour exemple l'ancienne carrière de Lohr dont l'implantation d'une exploitation de déchets sur une zone aurait mis à mal de très nombreuses espèces.

Le SCOT pourrait être cet outil de sensibilisation des représentants communaux pour les accompagner dans leur diagnostic de terrain avant chaque projet d'implantation et pour des prises de décisions. Les associations environnementales peuvent également être des acteurs de cette sensibilisation.

Les espaces naturels et la biodiversité : objectif 10

Le diagnostic présente d'une manière très détaillé les situations des espaces et des zones protégées. Si le SCOT affiche l'objectif de « préservation » de ces espaces, « de protection et de renforcement, notamment de la TVB », des objectifs plus ambitieux de développement de nouveaux espaces et les mesures concrètes pourraient être fixées. Comme par exemples l'interdiction de destruction de haies dans les espaces ruraux et agricoles, la gestion raisonnée des fauches des prairies pour préserver la biodiversité, la libre évolution dans les forêts... Des indicateurs de suivi permettraient d'évaluer de l'effectivité des résultats attendus pour assurer la continuité écologique.

Contribution de l'agriculture à la biodiversité : objectif 11

Plus qu'une contribution, l'agriculture peut devenir un socle de la biodiversité si les ambitions et les pratiques évoluent. Le SCOT se doit d'être un moteur pour impulser des objectifs ambitieux que l'évolution de la situation du climat et de la biodiversité impose. D'autres pratiques agricoles sont préconisées : agroforesterie, agro-écologie, le maintien des prairies, près vergers, sans pour autant définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis. Préserver la biodiversité en milieux agricole serait dès à présent interdire la destruction des milieux encore existants, notamment les haies, qui à ce jour reste encore très largement déficitaire par rapport aux nouvelles plantations. **Introduire l'agro foresterie dans le milieu agricole est un impératif. Le Scot pourrait plus clairement l'affirmer en fixant des règles et déterminer les buts à atteindre.**

Reste également à préciser le rôle de l'agriculture se doit de jouer dans la préservation de la qualité de l'eau. Pour cela la réduction des pesticides, et plus particulièrement les herbicides, ne peut être absente dans le débat et les mesures. Des alternatives existent, le monde agricole peut s'en emparer. Le sol (son biotope et sa composition fertilisante) et l'eau sont des éléments fondamentaux dans cette « contribution de l'agriculture à la biodiversité » recherchée.

Si l'implantation d'exploitations et d'unité de transformation de produits alimentaires et le rapprochement des consommateurs vers les producteurs locaux et à la ferme est préconisé, la qualité des produits passe principalement par une rupture avec l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse, et plus particulièrement les herbicides.

Le SCOT, et les instances qui l'animeront, ne pourront pas s'abstenir de promouvoir et développer les produits alimentaires en bio et de soutenir les filières et initiatives locales à ce propos.

Les conséquences de l'utilisation des pesticides sur la santé des humains, sur la biodiversité et les effets de la pollution de l'air, du sol qu'elle génère se doivent d'être un enjeu que le SCOT ne peut oublier. L'élaboration d'un PAT (programme alimentaire territorial) pourrait être l'outil adéquat.

La forêt « Une dynamique en faveur d'une meilleure exploitation de la forêt » : document diagnostic p.130

14,29% des 42 000 ha de forêt sont des forêts privées donc 4,76 % sont considérés comme « oubliés » par la Chambre d'Agriculture.

Il est nécessaire de bien avoir à l'esprit que ces forêts, si elles ne représentent pas aujourd'hui un potentiel d'exploitation sont sans doute les espaces refuge de pas mal de biodiversité. La volonté acharnée des forestiers de procéder à des Aménagements Fonciers (remembrements) est très inquiétante dans un contexte de maintien d'un potentiel de biodiversité sous forme de maillage à l'échelle de l'ensemble du territoire. C'est pourtant la solution pour permettre de bénéficier des aménités naturelles face aux enjeux de changement climatique et d'effondrement de la biodiversité

Il convient de rappeler que les capacités de captation du carbone des forêts du Grand Est sont en nette régression. Le SCOT ne pourrait-il pas se fixer des objectifs chiffrés en termes de développement des milieux naturels pièges à carbone ?

L'énergie renouvelable : objectif 12

Nous saluons la priorité donnée à l'installation d'énergie renouvelable sur les espaces déjà urbanisés tout en précisant que les friches et les terres agricoles ne sont certainement pas les lieux à privilégier en cas de présence d'espèces faunistiques et floraux remarquables. Le déploiement des démarches commerciales sur les différents territoires pour l'installation d'énergie renouvelable appelle à la plus grande vigilance, et à une définition précise des modalités d'application de cette priorité.

Les installations d'énergies renouvelables ont pour vocation de produire une énergie « dite verte » pour contribuer à la baisse des GES. Le choix des lieux se doivent d'être judicieux pour respecter cet objectif.

La méthanisation est mise en avant dans le cadre du SCOT. Si cette dernière peut avoir une place dans le mix énergétique, il paraît nécessaire dès la phase du SCOT d'introduire aussi les notions de plan de biomasse (intrant) et de plan d'épandage des digestats pour évaluer les effets sur les GES, sur les milieux naturels et sur la qualité de l'eau. Les cumuls des installations sur un territoire auront comme risque de concurrencer, voir raréfier les masses d'intrants (biomasse) et les terres d'épandage de proximité. Parcourir plus de 10 kms à la ronde de l'installation pour s'approvisionner et assurer l'épandage ne constitue plus un atout pour la réduction des GES. Ce sont des dimensions importantes qui nécessitent réflexion en amont des projets et qu'ils méritent débat. Le projet de méthanisation de Steinbourg en est une illustration.

Développer une offre touristique basée sur les valeurs Vosges du Nord en Alsace : objectif 1.3

La valorisation touristique ne passe pas uniquement par des centralités ou des grands axes de tourisme (GR etc.), mais aussi par le porté à connaissance des secteurs préservés. Le territoire possède des atouts indéniables qu'il convient de veiller à préserver pour un tourisme diffus et concernant l'ensemble du territoire et des milieux naturels et non de créer des nouvelles concentrations touristiques qui ne permettent pas, le plus souvent, des retombées économiques au-delà de l'attraction cible. Des secteurs comme la Sommerau ont indéniablement un rôle à jouer dans cette dynamique à condition d'y apporter une attention particulière en termes de préservation des milieux naturels et de leur richesse.

Comme le souligne la MRAE, le développement du tourisme est « *susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement* ». Les projets devront être étudiés minutieusement par les élus pour évaluer scrupuleusement les conséquences. Les citoyens et les associations locales et environnementales devraient être associés très en amont pour y apporter leur avis et peser dans la décision.

Devenir territoire de santé : objectif 12.4

La progression alarmante des maladies chroniques dès le jeune âge, impose une nouvelle grille de lecture des facteurs de risque de ces maladies qui inclue désormais les perturbateurs endocriniens (PE). Les PE imprègnent la quasi-totalité de la population, car présents dans l'alimentation, l'air, l'eau, les cosmétiques, produits d'entretien, le mobilier De par leur mimétisme structural avec les hormones naturelles, les PE possèdent des propriétés toxicologiques particulières qui programment les maladies chroniques et ce dès la grossesse. La protection de la femme enceinte et de la toute jeune enfance vis-à-vis des PE est un enjeu majeur de santé publique. Le SCOT pourrait :

- Restaurer la santé environnementale en diminuant la pression des polluants et en s'engageant dans une démarche d'un territoire sans PE.
- Rendre visible une pollution invisible en la mesurant (exemple : campagne Phtalates soutenu par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie).
- Signer la charte "Ville et Territoire Sans Perturbateurs Endocriniens du Réseau Environnement Santé".



Michèle GROSJEAN
Présidente d'Alsace Nature